

# VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 193

## DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 Juillet 2020, et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

## CONTRAT DE BAIL – CHASSE TERRAIN DE ROMIEU

\*\*\*\*\*

L'Association « Syndicat Communal des Chasseurs et Propriétaires de Carcassonne et Villefloure », représentée par son président Monsieur Jean Luc FAURE, dont le siège social est situé 6, Rue de la Pimparella à PALAJA, a sollicité la Ville de Carcassonne afin d'obtenir l'autorisation de chasser sur des terres communales sises à Carcassonne, lieudit « ROMIEU » d'une superficie de 20ha 90a 35ca et cadastrées section BW n°154, 40, 42, 33, 34, 198, 25, 24, 22, 23, 21, 19, 18, 12, 10, 7, 6, 158, 4, 3 et 2.

Il s'agit en fait du renouvellement d'une autorisation.

Ce droit de chasse est consenti pour la saison de chasse 2021 - 2022, qui commencera à compter du 12 septembre 2021 pour se terminer le 31 mars 2022.

Cette autorisation pourra se renouveler chaque année à condition que le preneur en fasse la demande expresse 3 mois avant le début de la saison de chasse soit au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année.

Les Services de la Ville de Carcassonne ou un bureau d'étude se réservent le droit d'accéder audites parcelles afin de réaliser des études en dehors des jours de chasse. La Ville ou le bureau d'étude en informera le preneur.

Le présent bail de chasse est consenti au « Syndicat Communal des Chasseurs et Propriétaires de Carcassonne et Villefloure » moyennant un loyer annuel de 294 €.

Le présent bail de chasse a pour but de fixer les modalités de cette location.

Il convient de procéder à la signature de ce contrat.

Carcassonne, le 19 AOUT 2021

Le Maire

Gérard LARRAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210819-decision21199-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/08/2021

Affichage : 19/08/2021

